



Règlement de l'appel à projets sur la Commune de Courcelles

Dans le texte ci-après, la Fondation Be Planet sera dénommée «L'Organisation» et l'organisation demanderesse «le participant».

Ce règlement fait partie intégrale du dossier de candidature.

Qui peut participer?

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- ASBL
- Collectifs de citoyens en association de fait
- Coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie du règlement. Elles doivent être constituées de 4 personnes minimum, ayant leur domicile sur le territoire de la Ville de Courcelles et n'habitant pas à la même adresse.

Les autorités locales (communales ou supra-communales) ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets mais bien des institutions qui ont tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics.

Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact environnemental sur la commune de Courcelles.

Le participant doit être représenté par une personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du participant.

Aucune aide individuelle ne sera accordée.

Quel soutien?

Un budget de 27.000 € permettra d'apporter une aide directe aux lauréats sélectionnés par le jury. Les lauréats pourront compter sur un soutien financier de **maximum 9.000€** par projet.

Comment participer ?

Pour soumettre son projet, le participant doit remplir le dossier de candidature. Le dossier doit être renvoyé par We Transfer à info@beplanet.org avant le **13 octobre 2023 à 12h** (midi). Tout dossier remis hors délais ainsi que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

Examen de la recevabilité des projets

L'Organisation procédera à une première analyse de la recevabilité des projets au regard du statut du participant.

Les autres conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le dossier de candidature doit être introduit dans les temps mentionnés sur l'appel à projets.
- Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable.
- L'association doit être active sur le territoire belge et le projet doit se réaliser à Courcelles.
- Le domaine des projets soumis doit être conforme aux thématiques mentionnées sur l'appel à projets.
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Aucune aide individuelle ne sera accordée.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité, le dossier de candidature sera écarté.

En cas de dossier incomplet remis suffisamment à temps, l'Organisation pourra avertir le participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.

Chaque participant peut déposer maximum 1 projet.

Examen des projets par le jury

Les projets doivent porter spécifiquement sur l'une ou plusieurs des thématiques ci-dessous :

1. Energie
2. Biodiversité
3. Agriculture/Alimentation
4. Economie circulaire
5. Education/sensibilisation à la transition écologique

Les projets ayant un impact transversal sur plusieurs des thématiques seront privilégiés.

Au sein de ces thématiques, les projets seront examinés selon les critères suivants :

1. Impacts environnementaux
2. Impacts sociaux-économiques
3. Faisabilité et pérennité du projet
4. Dimension participative et partenariats
5. Originalité du projet

1. Impacts environnementaux

- Le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets ou qu'il vise la protection et l'amélioration de la biodiversité, de la qualité des eaux, qu'il contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc.
- Projets permettant de favoriser le lien entre les citoyens de la Ville de Courcelles et la nature : projets de sensibilisation et éducation à l'environnement. Les projets peuvent aussi être des ateliers de reconnexion des citoyens à la nature.

2. Dimension socio-économique

Projets permettant de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du public touché, et renforcer les liens dans le quartier ou la communauté. Projets permettant de créer de l'emploi, de créer de la valeur ajoutée.

3. Dimension participative et partenariats

Projets présentant une forte dimension collective incluant par exemple des éléments de gouvernance participative. Projets inclusifs, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Projets réalisés en partenariat avec des entreprises et/ou la commune ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

4. Faisabilité et pérennité du projet

Projet réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu.

Diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu), capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers, faisabilité du projet, business plan réaliste, solidité de la structure.

5. Originalité et répliquabilité du projet

Projet répliquable par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat, ...).

Durant l'examen du dossier, le participant s'engage à être disponible aux éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

L'Organisation se réserve le droit d'examiner sur place, par le biais d'une personne dûment mandatée par elle, et en concertation avec le participant, les termes de la demande du participant, son utilité et sa faisabilité. Un rapport de visite sera dressé et transmis au jury pour son information.

L'Organisation se réserve le droit de ne pas attribuer les montants au cas où les projets ne répondent pas aux critères de sélection.

Proposition du jury et décisions du Conseil d'Administration

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans l'appel à projets. Le Conseil d'Administration de l'Organisation valide ensuite ce classement et décide de la nature et des montants des soutiens accordés. Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

Liquidation des subsides

Une convention d'octroi de la subvention sera signée entre l'Organisation et le participant dont le projet a été retenu. Les participants dont les projets ont été sélectionnés s'engagent à entreprendre leur projet endéans les 6 mois qui suivent sa signature.

Le paiement du subside est effectué par virement(s) de l'Organisation sur le compte ouvert en Belgique au nom du participant. Le paiement pourra être effectué par tranche. (1ère tranche à la signature de la convention, 2e et dernière tranche après réception du rapport d'activité et du rapport financier)

Ni le jury, ni l'Organisation ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard.

Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du participant

En cas de cessation d'activités du participant pendant la durée du projet soumis à l'Organisation, les fonds subsidiés seront restitués à l'Organisation.

Si le projet pour lequel le participant a bénéficié d'un subside de l'Organisation est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé par l'Organisation est modifié, l'Organisation pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le participant s'engage à rembourser le montant demandé par l'Organisation dans un délai de un mois maximum suivant la demande.

Communication

Chaque participant sélectionné par l'Organisation accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par l'Organisation dans le cadre de sa communication (site internet, communiqués, newsletter, etc.).

L'Organisation se réserve le droit d'effectuer des communications relatives aux projets sélectionnés via tous ses canaux de communication.

Le participant s'engage à mentionner le soutien de l'Organisation et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Organisation pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de l'Organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, le participant bénéficie d'un droit de consultation, de correction et de suppression de ces données.

Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

L'Organisation pourra demander au participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. L'Organisation pourra également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

Clôture du projet

Le participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à l'Organisation endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention.

Informations

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le participant en service public, le participant s'engage à prévenir l'Organisation. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

Responsabilité

L'Organisation rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
